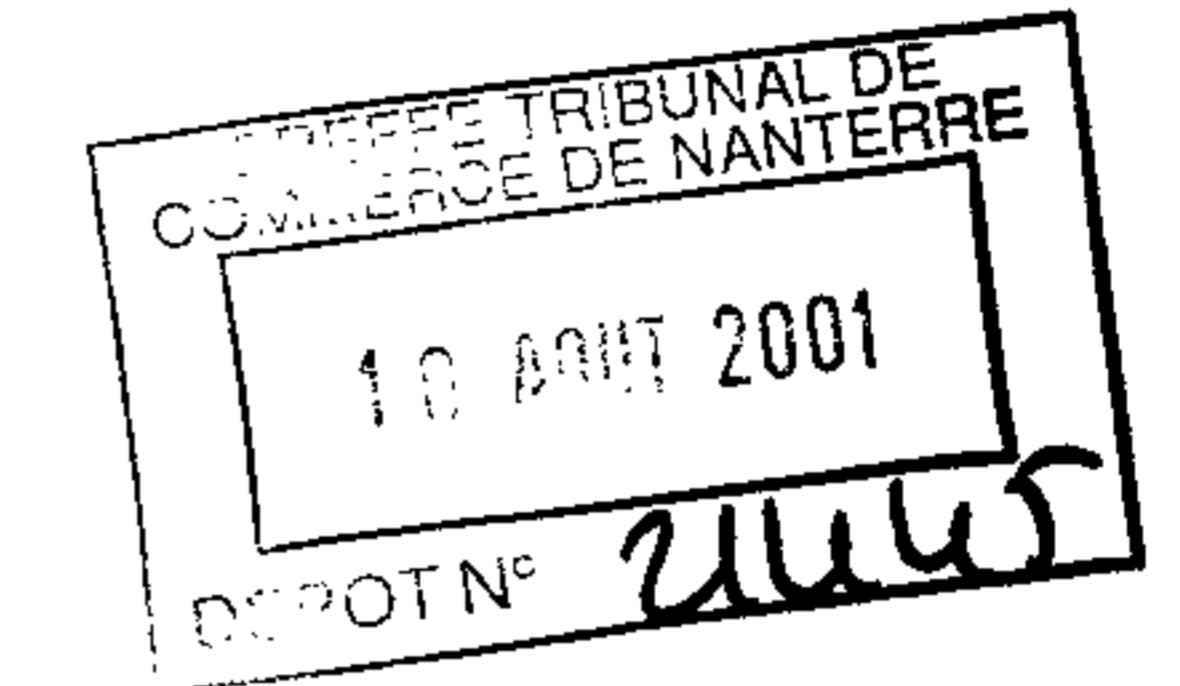


*Charly CA*

BIOGEN FRANCE S.A.

société anonyme au capital de EUR. 40.000,  
siège social : Immeuble le Capitole - Parc des Fontaines,  
55, avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre  
RCS NANTERRE B 398 410 126



procès-verbal de  
l'assemblée générale ordinaire

L'an 2000, le 7 juin, à 14 heures,

Les actionnaires de BIOGEN FRANCE S.A., société anonyme au capital de EUR.40.000, dont le siège social est situé Immeuble le Capitole - Parc des Fontaines, 55, avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

En l'absence du Président du Conseil d'Administration, M. Jim MULLEN, M. Jean-Yves BOURSIER, en sa qualité de représentant de la société BIOGEN INTERNATIONAL B.V., préside la séance.

M. James KIRKNESS et Mme Tamara JOSEPH, qui acceptent leurs fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 2496 actions sur les 2.500 actions composant le capital social sont présentes ou représentées.

L'assemblée réunissant ainsi le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société COFIREC, commissaire aux comptes, est absente.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned at the bottom right of the page.

Le Président dépose sur le bureau :

- Copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- Copie de la lettre recommandée avec accusé de réception de convocation du commissaire aux comptes ;
- Feuille de présence à l'assemblée ;
- Bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- Rapport de gestion du conseil d'administration, avec en annexe le tableau des résultats de la société au cours des derniers exercices ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Texte de résolutions soumises à l'assemblée ;
- Texte des statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires et du commissaire aux comptes.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes clos le 31 décembre 1999 ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI
- Convention visées aux articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et nomination éventuelle ;
- Pouvoir à conférer pour les publications légales.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion du conseil d'administration, puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999, tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate l'absence de dépenses visées à l'article 39-4 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, prend acte dudit rapport et approuve expressément les opérations visées par ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaire non intéressés et conformément aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 103 de la loi.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui se solde par un bénéfice d'un montant de EUR. 948.814. au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



10 02 18  
05.11.99

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée, constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur James C. MULLEN, Jean-Yves BOURSIER, Christian MICHEL et viennent à expiration ce jour, renouvelle les mandats d'administrateurs :

- Monsieur James C. MULLEN
- Monsieur Jean-Yves BOURSIER
- Monsieur Christian MICHEL
- Monsieur Mark LEUCHTENBERGER

et décide de nommer Monsieur Michael KELLY comme administrateur,

pour une période d'un an, devant prendre fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Monsieur Timothy KISH ayant fait part de son intention de ne plus exercer ses fonctions d'administrateur, son mandat n'est pas renouvelé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



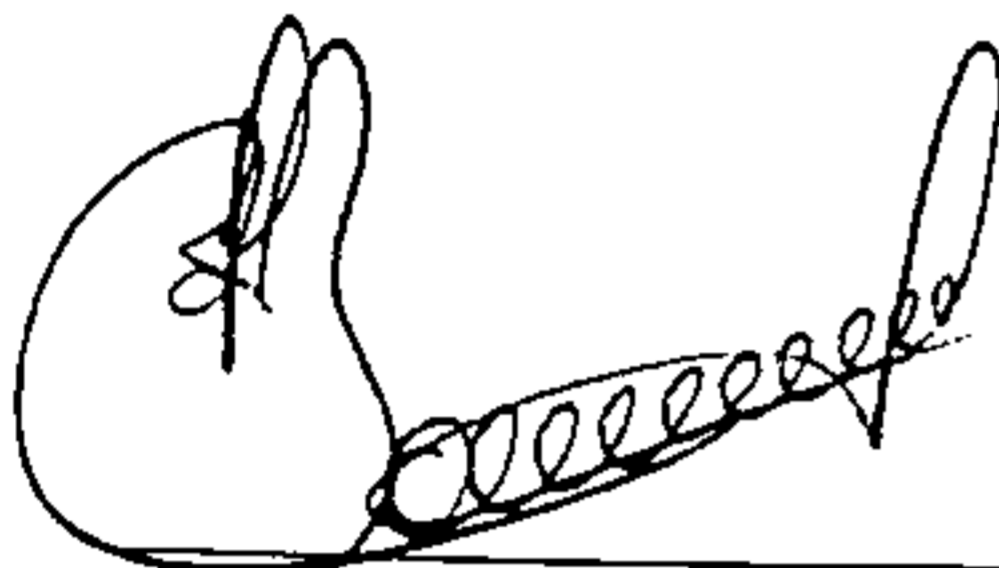
10 02 19  
05.11.98

SEPTIEME RESOLUTION

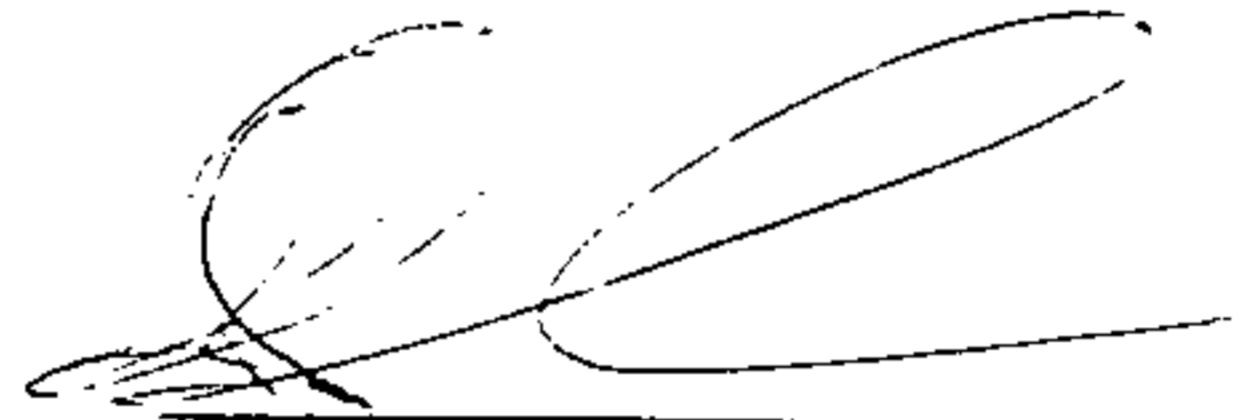
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.



Jean-Yves Boursier



Biogen International B.V.  
par James Kirkness



Tamara Joseph

Copie certifiée  
conforme à l'original

